

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue en Facebook Live, sur la page Facebook de la Ville, lundi 11 mai 2020 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.
Me Caroline Dion, greffière, est présente.

23410-05-20

1.
1.1

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

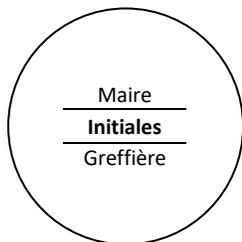
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

23411-05-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2020 a été remise à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 14 avril 2020; et
- Séance extraordinaire du 27 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 42 à 19 h 49.

2.

2.1

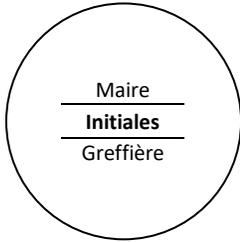
23412-05-20

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 11 MAI 2020

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la liste des déboursés au 11 mai 2020, compte général, au montant de cinq cent cinq mille quatre cent quatre dollars et dix-huit cents (505 404,18 \$), chèques numéros 51766 à 51940, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 11 mai 2020, au montant de cent quarante-neuf mille cinquante-sept dollars et soixante-cinq cents (149 057,65 \$), numéros de bons de commande 59356 à 59434, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23413-05-20

2.2
ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

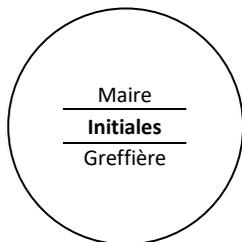
CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. De modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
2. D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.
 3. De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.
 4. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

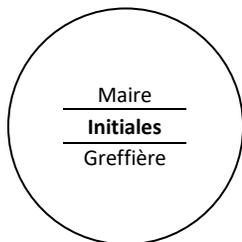
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23414-05-20

3.
3.1
ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-67 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE H-312-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-312 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) ET L'USAGE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES (P102)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 14 avril 2020, résolution numéro 23374-04-20;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-67 a pour objet de créer la zone H-312-1 à même une partie de la zone H-312 et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Résidence pour personnes âgées (P102);



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été désigné prioritaire par le Conseil municipal, résolution 23375-04-20;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 22 avril 2020 et qu'une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 22 avril 2020 jusqu'au 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement numéro 601-67;

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée au projet de règlement afin d'inclure une seconde image à l'annexe 1 Extrait du plan de zonage;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 a abrogé les dispositions de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 qui prévoyait que tout acte pris à la suite de la procédure de remplacement n'était pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, un projet de règlement en urbanisme adopté avant le 7 mai 2020, mais dont la période de consultation écrite de 15 jours n'est pas terminée le 7 mai 2020, peut faire l'objet d'un processus référendaire s'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

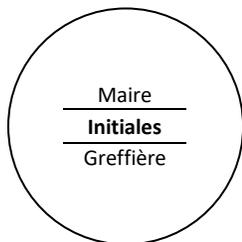
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. De confirmer la désignation de prioritaire dudit projet de règlement numéro 601-67 aux termes de la résolution numéro 23374-04-20.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-67 intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer une nouvelle zone H-312-1 à même une partie de la zone H-312 et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Résidence pour personnes âgées (P102) ».
3. De tenir la procédure de demande d'approbation référendaire, conformément à la loi, laquelle procédure sera communiquée par avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23415-05-20

3.2
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 775-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 775 TARIFICATION 2020 (MODIFICATION DE FRAIS EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier certains frais applicables à des demandes de permis et de certificats d'autorisation en matière d'urbanisme et d'environnement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23416-05-20

3.3
ADOPTION – RÈGLEMENT 781 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 653

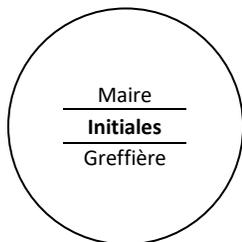
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 avril 2020 (résolution 23369-04-20);

CONSIDÉRANT que le règlement 781 a pour objet la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abroge le règlement 653;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté en date du 14 avril 2020 (résolution 23370-04-20);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), l'avis public a été donné en date du 15 avril 2020, indiquant que tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication de l'avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire faire connaître son opposition à propos du règlement 781;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le *Règlement 781 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 653.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23417-05-20

3.4

ADOPTION – RÈGLEMENT 782 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PRATIQUES SANITAIRES ÉCORESPONSABLES

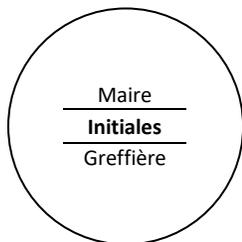
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 avril 2020 (résolution 23371-04-20);

CONSIDÉRANT que le règlement 782 a pour objet de réduire la quantité d'eau potable utilisée et de matières résiduelles générées par les pratiques sanitaires, notamment l'utilisation des toilettes résidentielles et commerciales, et de promouvoir les alternatives écologiques par le biais d'un programme d'aide financière à l'achat de certains items;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- À l'article 2, ont été modifiées les aides financières auxquelles sont admissibles les différentes clientèles admissibles, afin de refléter les modifications à l'article 3, ci-après mentionnées ;
- À l'article 3, ont été ajoutés comme produits admissibles les systèmes centraux de compostage fonctionnant avec toilettes à compost ou à ultra faible débit dont l'installation, s'il y a lieu, le modèle et sa certification sont conformes avec le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

- À l'article 4, l'aide financière de 75 \$ accordée pour une toilette ultra haute efficacité dont la chasse est d'un maximum de 4 litres pour un modèle à chasse simple, a été augmentée à 125 \$;
- À l'article 4, le montant de l'aide financière accordée aux systèmes centraux de compostage fonctionnant avec toilettes à compost ou à ultra faible, tels qu'ajoutés à l'article 3, est de 400 \$;
- À l'article 5, le coût du permis en vigueur au moment de la demande, a été ajouté à titre de montant d'aide financière pouvant être accordée pour le permis d'installation sceptique qui serait nécessaire pour l'installation d'un cabinet à terreau dans une résidence pourvue d'une installation septique prévue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le *Règlement 782 établissant un programme d'aide financière aux pratiques sanitaires écoresponsables.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23418-05-20

3.5

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2010-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (STATIONNEMENTS MUNICIPAUX)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

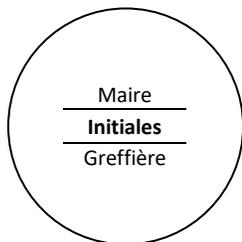
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 avril 2020 (résolution 23372-04-20);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2010-21 a pour objet de mettre à jour la liste des stationnements municipaux et de permettre de faire remorquer les véhicules qui nuisent aux préparatifs lors d'événements organisés par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2010-21 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Stationnements municipaux).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23419-05-20

3.6

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-901-2004-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-901-2004 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, TROTTOIRS, PARCS ET PLACES PUBLIQUES, TEL QU'AMENDÉ (PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 avril 2020 (résolution 23373-04-20);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-901-2004-5 a pour objet d'interdire la présence de toute personne non autorisée dans un périmètre de sécurité établi par la Ville ou toute autre autorité compétente;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

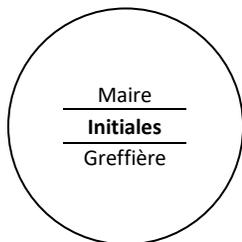
Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le *Règlement SQ-901-2004-5 amendant le règlement SQ-901-2004 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, trottoirs, parcs et places publiques, tel qu'amendé (Périmètre de sécurité).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23420-05-20 3.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 783 SUR L'ACCÈS AU LAC ÉCHO**

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de réglementer l'accès au lac Écho sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23421-05-20 3.8 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE DESCENTE À BATEAU (R207) SOUS LA CLASSE D'USAGE USAGES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIFS INTENSIFS (R2) DANS LA ZONE H-258**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour objet d'autoriser l'usage Descente à bateau (R207) sous la classe d'usage Usages et activités récréatifs intensifs (R2) dans la zone H-258.

23422-05-20 3.9 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 601-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE DESCENTE À BATEAU (R207) SOUS LA CLASSE D'USAGE USAGES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIFS INTENSIFS (R2) DANS LA ZONE H-258**

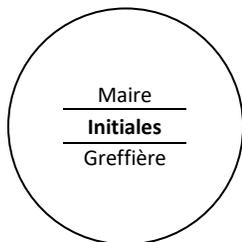
CONSIDÉRANT que le projet de règlement 601-69 a pour objet d'autoriser l'usage Descente à bateau (R207) sous la classe d'usage Usages et activités récréatifs intensifs (R2) dans la zone H-258.

CONSIDÉRANT que cette modification au zonage est dans le but de permettre l'usage « Descente à bateau » sur le lot 2 225 482 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-258 et propriété de la Ville, afin d'offrir aux citoyens de Prévost, un accès municipal, à la rivière du Nord, pour les embarcations;

CONSIDÉRANT que ce règlement devrait normalement faire l'objet d'une assemblée de consultation publique et d'une procédure de demande d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite que le processus d'adoption de l'acte visé par l'assemblée publique se poursuive;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-69 intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'usage Descente à bateau (R207) sous la classe d'usage Usages et activités récréatifs intensifs (R2) dans la zone H-258 ».
2. Que le conseil décide de remplacer l'assemblée de consultation publique normalement prévue par la Loi, par la procédure de consultation écrite de 15 jours, laquelle sera annoncée préalablement par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23423-05-20

3.10

PROJET PRIORITAIRE NÉCESSITANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 780

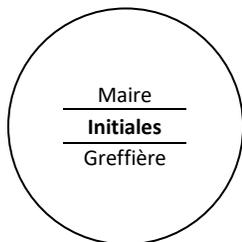
CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le règlement 780 décrète un emprunt au montant de 565 000 \$ pour l'acquisition des lots 2 225 238, 2 227 791 et 2 227 893 du cadastre du Québec relativement au projet du Pôle du savoir;

CONSIDÉRANT que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté lors de la séance d'avril 2020 (résolution 23368-04-20) et que la période de consultation écrite a été tenue du 16 avril au 1^{er} mai;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. Que le conseil désigne le règlement 780 comme prioritaire.
2. Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23424-05-20

4.
4.1 **ACQUISITION DES LOTS 6 327 235, 2 227 791, 2 227 893 ET 2 225 238 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

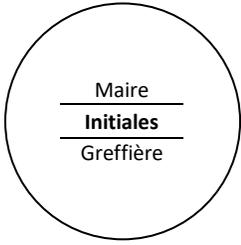
CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le ministère des Transports du Québec concernant l'acquisition des lots 6 327 235, 2 227 791, 2 227 893 et 2 225 238 du cadastre du Québec par la Ville pour y aménager une école secondaire et le projet du Pôle du savoir;

CONSIDÉRANT l'offre de disposition des lots 6 327 235, 2 227 791, 2 227 893 et 2 225 238 du cadastre du Québec par le ministère des Transports du Québec en faveur de la Ville en date du 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de l'offre dument signée par la Ville doit être accompagnée d'un chèque certifié ou d'un mandat-poste au montant de 47 700,00 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le document d'acceptation de l'offre, faite par le ministère des Transports du Québec pour faire l'acquisition des lots 6 327 235, 2 227 791, 2 227 893 et 2 225 238 du cadastre du Québec, ainsi que tout document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions de ladite offre.
2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à affecter une somme de 47 700 \$ à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la Ville afin d'acquitter une partie de cette dépense et de disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
5.1

23425-05-20

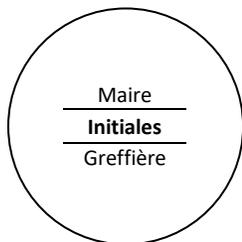
**VENTILATION DU VIDE SANITAIRE DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER –
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ING-SI-2019-75 – REJET DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2019-75 pour la ventilation du vide sanitaire de l'église Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 30 janvier 2020 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
TMP Réfrigération	101 990,87 \$
Pétrole Pagé	N'a pas soumissionné
Les entreprises Serge Bédard	N'a pas soumissionné
Entreprise de réfrigération Locas	N'a pas soumissionné
Grand'maison chauffage/climatisation	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet, dans le cas où une seule soumission conforme a été reçue, de négocier avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville et *TMP Réfrigération* afin de parvenir à une entente pour la ventilation du vide sanitaire de l'église Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix négocié est maintenant de 90 493,37 \$, taxes incluses, mais que celui-ci dépasse les budgets prévus à cette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie en date du 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. De rejeter la soumission de *TMP Réfrigération* dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation ING-SI-2019-75 « Ventilation du vide sanitaire de l'église Saint-François-Xavier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

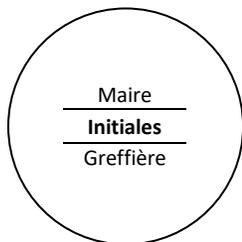
23426-05-20

5.2
REPLACEMENT ET AJOUT DE CONDUITES D'AQUEDUC – RENFORCEMENT HYDRAULIQUE 2020 – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2020-05 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2020-05 dans le journal *Info Laurentides* du 18 mars 2020 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour le remplacement et l'ajout de conduites d'aqueduc – renforcement hydraulique 2020;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 avril 2020 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
9161-4396 Québec inc.	502 969,64 \$
Construction TRB	579 808,24 \$
Inter Chantiers inc.	617 530,39 \$
Monco Construction inc.	637 547,62 \$
Excapro inc.	645 880,37 \$
Les Constructions CJRB	741 242,68 \$
Raymond Bouchard Excavation	783 451,15 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 764;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2020-05 « Remplacement et ajout de conduites d'aqueduc – Renforcement hydraulique 2020 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *9161-4396 Québec inc.*, pour un montant total de quatre cent trente-sept mille quatre cent soixante dollars (437 460 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23427-05-20

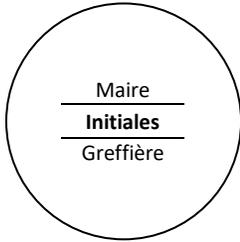
5.3

VIDANGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG FACULTATIF AÉRÉ NO. 3 – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2020-08 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2020-08 dans le journal *Info Laurentides* du 26 février 2020 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la vidange, déshydratation, transport et disposition des boues de l'étang facultatif aéré no. 3;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 22 avril 2020 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Revolution Environmental Solutions (Terrapure)	141 462,94 \$
Excent Environnement	174 895,37 \$ *
Viridis Environnement	195 247,81 \$
* Soumission non conforme	



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gilles Hubert, ing., de la firme *BHP Expert Conseils S.E.C.*, en date du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660) a été créé afin de financer ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660);

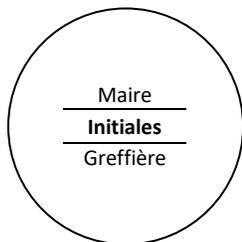
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2020-08 « Vidange, déshydratation, transport et disposition des boues de l'étang facultatif aéré no. 3 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Revolution Environmental Solutions (Terrapure)*, pour un montant total de cent vingt-trois mille trente-huit dollars (123 038,00 \$), plus taxes.
2. Que le Conseil municipal autorise qu'une somme de cent vingt-trois mille trente-huit dollars (123 038,00 \$), plus taxes, soit utilisée de la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660) pour effectuer les travaux.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23428-05-20

5.4

INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE POUR UN BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 2850, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2020-13 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2020-13 dans le journal *Info Laurentides* du 4 mars 2020 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'installation d'un groupe électrogène pour un bâtiment municipal situé au 2850, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 22 avril 2020 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	175 624,31 \$
Les Constructions Gaétan Cadieux inc.	187 350,00 \$ *
Quantum Électrique inc.	192 008,25 \$
Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.)	226 500,75 \$ *
Construction Concept 2000 inc.	247 196,25 \$ *
* Soumissions non conformes	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-Michel Bisailon, ing., de la firme *Groupe Carbonic inc.*, en date du 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 756;

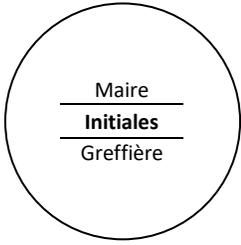
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2020-13 « Installation d'un groupe électrogène pour un bâtiment municipal situé au 2850, boulevard du Curé-Labelle » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.*, pour un montant total de cent cinquante-deux mille sept cent cinquante dollars (152 750 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- 2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
- 3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23429-05-20

5.5
SERVICE DE DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES AU PORTE À PORTE – DEMANDE DE PRIX ENV-DP-2020-25 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ENV-DP-2020-25 pour le service de collecte et de déchiquetage de branches au porte à porte pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire potentiel a été trouvé pour fournir le service tel qu'exigé, service demandé tel qu'offert depuis quatre ans aux citoyens prévostois;

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Coupes Forexpert	143,71 \$ de l'heure par équipe

CONSIDÉRANT que le coût de l'ensemble des services demandés pour l'année 2020 est évalué à 32 000 \$ en se basant sur les années antérieures;

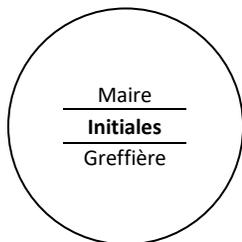
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-470-00-460;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

- 1. D'octroyer le contrat ENV-DP-2020-25 « Service de déchiquetage de branches au porte à porte » à l'entreprise *Coupes Forexpert*, à un taux de 125 \$ de l'heure par équipe, plus taxes.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23430-05-20

5.6
**OUTIL DE DÉSINCARCÉRATION À BATTERIE ET VÉRINS DE STABILISATION –
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION INC-SI-2020-33 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro INC-SI-2020-33 pour l'acquisition d'un ensemble d'outils de désincarcération à batterie et d'un ensemble de 4 vérins de stabilisation pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 15 avril 2020 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Aréo-Feu Ltée	58 822,36 \$
CODE 4 Fire & Rescue	59 861,73 \$
CSE Incendie et Sécurité	N'a pas soumissionné

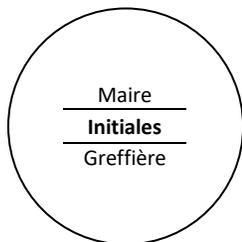
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario St-Pierre, chef de division, Division de l'administration, de la prévention du Service de la sécurité incendie de la Ville de Saint-Jérôme, en date du 24 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement pour une période de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat INC-SI-2020-33 « Outil de désincarcération à batterie et vérins de stabilisation » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Aréo-Feu Ltée*, pour un montant total de cinquante et un mille cent soixante et un dollars (51 161 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23431-05-20

5.7

SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX DE VIDANGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG FACULTATIF AÉRÉ NO. 3 – MANDAT DE SERVICES D'INGÉNIERIE – CONTRAT ING-DP-2020-37 – OCTROI

CONSIDÉRANT que la firme *BHP Expert Conseils S.E.C.* a reçu un premier mandat pour la rédaction de plans et devis pour la vidange, déshydratation, transport et disposition des boues de l'étang facultatif aéré no. 3;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à l'entrepreneur pour effectuer lesdits travaux;

CONSIDÉRANT qu'un mandat pour la surveillance partielle est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *BHP Expert Conseils S.E.C.*, en date du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660) a été créé afin de financer ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660);

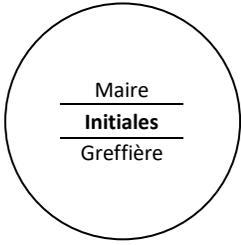
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer, à la firme *BHP Expert Conseils S.E.C.*, le contrat ING-DP-2020-37 « Surveillance partielle des travaux de vidange,



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

déshydratation, transport et disposition des boues de l'étang facultatif aéré no. 3 » pour un montant d'honoraires total ne dépassant pas dix mille quarante dollars (10 040,00 \$), plus taxes.

2. Que le Conseil municipal autorise qu'une somme de dix mille quarante dollars (10 040,00 \$), plus taxes, soit utilisée de la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660) pour effectuer la surveillance partielle des travaux.
3. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23432-05-20

5.8
SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DE SOL – RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE ET DU CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2020-38 – OCTROI DE CONTRAT

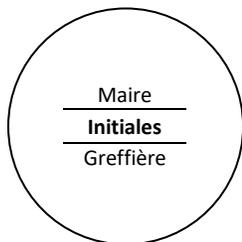
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2020-38 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
DEC Enviro inc.	54 699,36 \$
Solmatech inc.	69 724,52 \$
Le Groupe Solroc	S/O
Envirotek	S/O

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même divers règlements d'emprunt et les postes budgétaires relatifs aux opérations courantes :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Règlements	Montants incluant les taxes
776	32 699,36 \$
740	8 400 \$
764	5 500 \$
755	2 700 \$
697	2 700 \$
Projet 2018-04	2 700 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2020-38 « Services professionnels de laboratoire de sol – Réalisation de la surveillance et du contrôle qualitatif des matériaux en chantier » à l'entreprise *DEC Enviro inc.* pour un montant total de quarante-sept mille cinq cent soixante-quinze dollars (47 575,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.
7.1

23433-05-20

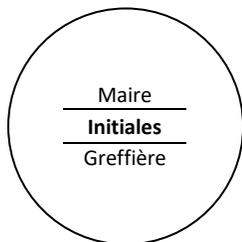
**UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE À LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE (RÈGLEMENT 666)**

CONSIDÉRANT les problèmes d'écoulement des eaux de surfaces rencontrées lors du dégel 2020 dans le secteur de la rue des Anciens;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs cours d'eau dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire trouver et mettre en œuvre des solutions globales et durables à ce problème;

CONSIDÉRANT que plusieurs études seront nécessaires à la définition et à la résolution de la problématique, notamment et de façon non limitative, un avis



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

sur les lits d'écoulement, une étude hydrologique du secteur et une étude d'ingénierie portant sur les solutions et les travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT qu'il est défini que les problèmes proviennent d'une mauvaise conception initiale du réseau par le promoteur du secteur;

CONSIDÉRANT que la Réserve financière à la gestion du développement du territoire (Règlement 666) a été créé afin de régler ce genre de problématique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. Qu'une somme de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) soit transférée de la Réserve financière à la gestion du développement du territoire (Règlement 666) vers le poste budgétaire 02-470-00-420 pour les études nécessaires à la définition des pistes de solution.
2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière à la gestion du développement du territoire (Règlement 666).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23434-05-20

7.2

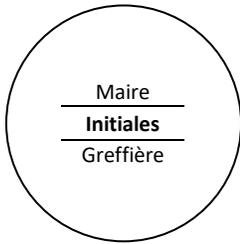
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC RENÉ (CCLR)

CONSIDÉRANT le Plan d'éradication du myriophylle à épis 2020-2022 mis en place par le Comité des citoyens du Lac René (CCLR) suivant la détection de cette plante envahissante dans le lac René lors des expertises de 2019;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée à la Ville, accompagnée de la ventilation des dépenses du projet qui s'élèvent à 17 000 \$ pour les trois (3) années;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager ce genre d'initiative citoyenne innovatrice, rassembleuse et à teneur environnementale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur,



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Direction de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire a été réservée pour aider ce type d'initiatives de sauvegarde de nos lacs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer une aide financière d'un montant de 1 500 \$ au Comité des citoyens du Lac René (CCLR) pour la mise en œuvre de leur plan d'action de lutte contre l'envahissement du myriophylle à épis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

9.1

23435-05-20

**FESTIVAL EN ART URBAIN – MAKADAM – CONTRAT DE SERVICE
LOI-GRÉ-2020-36 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite l'implantation d'un Festival en art urbain - Makadam, graffiti sur son territoire;

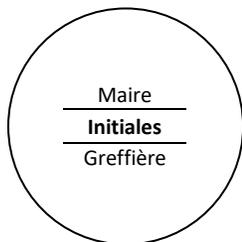
CONSIDÉRANT l'intérêt de l'organisme La Station Culturelle de prendre la coordination du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite subventionner la première édition du festival par le biais de l'entente de développement culturel convenu entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications au montant de 32 854,10 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement, le Règlement 731 et l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-790-00-906;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le contrat de service LOI-GRÉ-2020-36 avec l'organisme La Station Culturelle pour la planification et l'organisation du Festival en art urbain - Makadam.
2. Qu'un budget maximal de vingt-huit mille cinq cent soixante-quinze dollars (28 575 \$), plus taxes, soit autorisé à La Station Culturel pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 11 MAI 2020

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 15 avril au 11 mai 2020, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

13.

13.1

23436-05-20

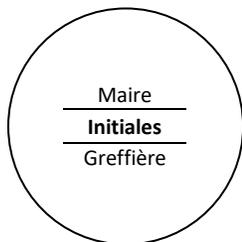
PLAN DE DÉCONFINEMENT – COVID-19 – PARCS, ESPACES VERTS ET TERRAINS DE JEU

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les activités de plein air sont toujours interdites au Québec;

CONSIDÉRANT que c'est le rôle des villes et des MRC de donner l'autorisation d'une réouverture de leurs espaces publics et privés;

CONSIDÉRANT que c'est le rôle des villes et des MRC de s'assurer que les règles de base soient respectées par ses différents partenaires sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille actuellement en collaboration avec tous les organismes gestionnaires de nos espaces verts et les organismes sportifs pour une concertation sur l'affichage, les règles, les procédures et surtout une ouverture coordonnée suivant l'autorisation de la Direction de la santé publique du Québec;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que les décisions et les actions prises par la Ville visent à protéger la santé des Prévostoises et des Prévostois;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec devrait émettre des directives et procédures de mesures de protection de la santé publique à mettre en place relativement aux espaces récréatifs publics et privés;

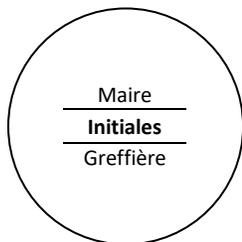
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. Que, lorsque les autorités de la santé publique autoriseront la pratique d'activités de plein air, des consignes claires soient mises en place dans tous les espaces récréatifs publics et privés pour informer la population des directives et procédures qui auront été émises par le Gouvernement du Québec.
2. Que la Ville autorise l'ouverture des parcs, espaces verts et terrains de jeu comme suit :
 - Première phase :
 - Le parc régional de la Rivière-du-Nord, tout en laissant fermés les stationnements (sauf le stationnement incitatif #17 – Stationnement du Faubourg), blocs sanitaires et infrastructures d'accueil;
 - Le parc linéaire du P'tit train du Nord, tout en laissant fermés les stationnements, blocs sanitaires et infrastructures d'accueil;
 - Les parcs municipaux et espaces de loisirs privés excluant les aires de jeu (modules de jeu, terrains sportifs, équipement de loisir, parc de planches à roulettes, piste de BMX, piscines et plages); et
 - Les descentes à bateau.
 - Deuxième phase :
 - Les sentiers du Haut-Saint-Germain;
 - Le parc de la Coulée;
 - Le parc des Falaises; et
 - La réserve naturelle Alfred-Kelly.
 - Troisième phase : les terrains sportifs, mais seulement et uniquement lorsque des activités organisées par un organisme sportif s'y dérouleront.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

- Quatrième phase : les aires de jeu publiques ou privées (module de jeu, terrains sportifs, équipement de loisir, parc de planches à roulettes, piste de BMX, piscines et plages).
3. Que, dans tous les cas, une autorisation soit individuellement donnée à chacun des différents organismes gestionnaires, lorsqu'ils auront démontré la mise en place des consignes de base émises par les autorités de santé publique.
 4. Que la Ville ne diffuse pas de date actuellement quant à l'ouverture des parcs, espaces verts et terrains de jeu énumérés aux différentes phases et se réserve le droit d'y apporter des changements à tout moment.
 5. Que la Ville demande à tous les résidents de respecter les directives mises en place par elle-même et par tous ses partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23437-05-20

13.2

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE DU CANADA ET DE L'ONU ET DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 DE DÉMARRER UN PROCESSUS DE CONSULTATION ET D'INFORMATION AUX CITOYENS SUR LA TECHNOLOGIE CELLULAIRE 5G

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, responsables de l'aménagement du territoire, à même de connaître et ressentir les préoccupations légitimes des citoyens;

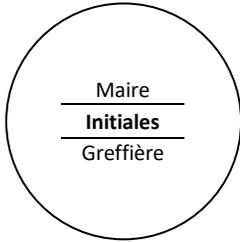
CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost est sensible aux préoccupations et inquiétudes des Prévostois concernant la technologie cellulaire 5G;

CONSIDÉRANT que l'industrie de télécommunication et le gouvernement fédéral n'ont pas informé tous les Prévostois sur les avantages et les inconvénients de cette technologie;

CONSIDÉRANT que ni le gouvernement ni l'industrie n'ont démontré, à une majorité conséquente des Prévostois, de l'innocuité de cette technologie malgré que cela devrait être de leur responsabilité;

CONSIDÉRANT qu'une acceptabilité sociale suffisante est encore à bâtir dans la population pour implanter la technologie cellulaire 5G;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et les provinces ont signé des engagements internationaux ambitieux visant à réduire l'empreinte carbone



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

de notre pays;

CONSIDÉRANT que la technologie 5G va provoquer l'obsolescence de millions de téléphones cellulaires dont seulement le quart d'entre eux seront recyclés et leurs autres iront polluer notre environnement avec les produits toxiques qui entre dans leur composition;

CONSIDÉRANT que la technologie de sixième génération fonctionnant à partir de satellites de télécommunications sera 100 fois plus rapide que le 5G, qu'elle comporte de nombreux avantages et sera accessible d'ici quelques années;

CONSIDÉRANT que la technologie 6G par satellites va provoquer encore une fois l'obsolescence de millions de téléphones cellulaires 5G dont seulement le quart d'entre eux seront recyclés et ce gaspillage va accroître la demande de terre rare et accentuer notre dépendance à la Chine et extraction de ses ressources naturelles de manière polluante;

CONSIDÉRANT qu'Industrie Canada ne consulte pas efficacement les communautés locales, ne collabore d'aucune façon avec les municipalités et fournit encore moins de support à ces dernières face aux entreprises de télécommunications;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada tirera plusieurs milliards de dollars de revenus de la vente des fréquences nécessaires à l'implantation de la technologie 5G sans avoir informé adéquatement les Canadiens;

CONSIDÉRANT que la technologie cellulaire 5G par la multiplication des tours et des enjeux d'acceptabilité sociale va impacter les gouvernements locaux qui sont les plus près des Canadiens et va les obliger à de pourvoir tant bien que mal aux carences de transparence du gouvernement fédéral et de ses organismes et cela sans aucune compensation financière;

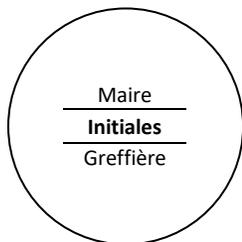
CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost croit au développement technologique et à ses biens fait dans un contexte de développement efficace et durable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost est consciencieuse des impacts environnementaux des nouvelles technologies et de son développement dans une perspective de vision de long terme et ce partout au pays;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par Mme Sara Dupras



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. De demander au gouvernement fédéral de débiter un processus de consultation et d'information concernant la technologie du 5G.
2. De transmettre copie de cette résolution au premier ministre, à la ministre de la Santé, au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, au ministre de l'Environnement, et au député fédéral de Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23438-05-20

13.3

PROTOCOLE D'ENTENTE PRESBYTÈRE – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du presbytère et que la Fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier a un droit d'usage de celui-ci;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23360-03-20 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la situation relative au presbytère a évolué depuis l'adoption de ladite résolution;

CONSIDÉRANT l'hypothèse qui avait été avancée de construire la réserve incendie a été écartée;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, aucun travail de décontamination, ni aucun travail visant à faire cesser la problématique d'infiltration d'eau n'a été entrepris;

CONSIDÉRANT qu'en raison du problème de la qualité de l'air du presbytère, les bureaux administratifs de la Fabrique ont été temporairement déménagés dans les espaces de bureaux temporaires aménagés par la Ville au 2880 b), boulevard du Curé-Labelle, à Prévost;

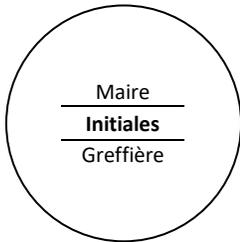
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. De donner le mandat au directeur général, de poursuivre les négociations entamées depuis l'automne 2019 avec la Fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier, relativement au presbytère, et ce, avec comme



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

intention la conciliation des intérêts de La Fabrique et la capacité financière de la Ville.

2. Que cette négociation soit faite en tenant compte de la situation contextuelle découlant de la COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 50 à 20 h 52.

15.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 53 à 20 h 53.

16.

16.1

23439-05-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23410-05-20 à 23439-05-20 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23410-05-20 à 23439-05-20 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 mai 2020.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière